

Offre de marché électricité, réservée aux clients professionnels ayant une Puissance Souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. ENGIE achète l'équivalent de 10% de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Une Garantie d'Origine certifie que de l'Électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'Origine sont régies par les articles L314-14 et suivants du code de l'énergie.

En souscrivant une offre à prix de marché en Électricité, vous restez libre de revenir à tout moment au tarif réglementé pour votre lieu de consommation si vous en faites la demande et si vous remplissez les conditions cumulatives suivantes prévues par la loi Énergie et Climat : être un consommateur final non domestique avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, employer moins de dix personnes et avoir un chiffre d'affaires, des recettes ou le total de bilan annuels inférieurs à deux millions d'euros.

Part Fourniture

Part Fourniture sans hausse hors Prix des Parts Acheminement, Obligations et Garanties d'Origine, et hors impôts, taxes et contributions de toute nature.

Puissance Souscrite (KVA)	Comptage Simple					Comptage Heures Pleines / Heures Creuses							
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh) avec réduction(i) (ii)		Dépôt de garantie (HTT en EUR)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh) avec réduction(i) (ii)						Dépôt de garantie (HTT en EUR)
			□15%(i)	□25%(ii)			Heures Pleines	Heures Pleines □15%(i)	Heures Pleines □25%(ii)	Heures Creuses	Heures Creuses □15%(i)	Heures Creuses □25%(ii)	
3	14,083	8,285	7,042	6,214	126	-	-	-	-	-	-	-	-
6	14,083	8,285	7,042	6,214	252	14,083	8,635	7,340	6,476	7,158	6,084	5,369	252
9	14,083	8,285	7,042	6,214	378	14,083	8,635	7,340	6,476	7,158	6,084	5,369	378
12	14,083	8,285	7,042	6,214	504	14,083	8,635	7,340	6,476	7,158	6,084	5,369	504
15	14,083	8,285	7,042	6,214	630	14,083	8,635	7,340	6,476	7,158	6,084	5,369	630
18	14,083	8,285	7,042	6,214	756	14,083	8,635	7,340	6,476	7,158	6,084	5,369	756
24	14,083	8,285	7,042	6,214	1000	14,083	8,635	7,340	6,476	7,158	6,084	5,369	1000
30	14,083	8,285	7,042	6,214	1000	14,083	8,635	7,340	6,476	7,158	6,084	5,369	1000
36	14,083	8,285	7,042	6,214	1000	14,083	8,635	7,340	6,476	7,158	6,084	5,369	1000

(i) Valable en cas mise en service, la souscription du présent Contrat pour une durée de 2 ans avant le 30/06/2025 entraîne l'application la première année du Contrat d'une réduction de 15% sur le Prix de la Consommation, hors Prix de l'Acheminement, hors Part Obligations, hors Part Garanties d'Origine et hors impôts, taxes et contributions de toute nature. Cette réduction n'est pas cumuleable avec toute autre réduction.

(ii) Valable en cas de changement de fournisseur, la souscription du présent Contrat pour une durée de 2 ans avant le 30/06/2025 entraîne l'application la première année du Contrat d'une réduction de 25% sur le Prix de la Consommation, hors Prix de l'Acheminement, hors Part Obligations, hors Part Garanties d'Origine et hors impôts, taxes et contributions de toute nature. Cette réduction n'est pas cumuleable avec toute autre réduction.

Part Acheminement

À la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur est la suivante :

Puissance Sourcite (KVA)	Comptage Simple		Comptage Heures Pleines / Heures Creuses			4 Plages temporelles courte utilisation - CU4					4 Plages temporelles courte utilisation - MU4				
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)		Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)				Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)			
				Heures Pleines	Heures Creuses		Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse		Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse
3	6,10	4,930	6,73	5,040	3,570	5,80	7,500	5,130	1,600	1,000	6,25	6,890	4,770	1,570	0,980
6	8,92	4,930	10,18	5,040	3,570	8,32	7,500	5,130	1,600	1,000	9,22	6,890	4,770	1,570	0,980
9	11,74	4,930	13,63	5,040	3,570	10,84	7,500	5,130	1,600	1,000	12,19	6,890	4,770	1,570	0,980
12	14,56	4,930	17,08	5,040	3,570	13,36	7,500	5,130	1,600	1,000	15,16	6,890	4,770	1,570	0,980
15	17,38	4,930	20,53	5,040	3,570	15,88	7,500	5,130	1,600	1,000	18,13	6,890	4,770	1,570	0,980
18	20,20	4,930	23,98	5,040	3,570	18,40	7,500	5,130	1,600	1,000	21,10	6,890	4,770	1,570	0,980
24	25,84	4,930	30,88	5,040	3,570	23,44	7,500	5,130	1,600	1,000	27,04	6,890	4,770	1,570	0,980
30	31,48	4,930	37,78	5,040	3,570	28,48	7,500	5,130	1,600	1,000	32,98	6,890	4,770	1,570	0,980
36	37,12	4,930	44,68	5,040	3,570	33,52	7,500	5,130	1,600	1,000	38,92	6,890	4,770	1,570	0,980

Données calculées à partir des tarifs TURPE HTA/BT en vigueur à la date de signature du Contrat disponibles sur le site Internet du Distributeur (www.enedis.fr). TURPE identique quel que soit le fournisseur d'énergie. Si, entre la date de signature du Contrat et la date d'effet du Contrat, intervient une nouvelle publication des tarifs TURPE HTA/BT, les nouveaux tarifs seront appliqués de plein droit au Client, à la date d'effet du Contrat. Toute évolution du TURPE sera répercutée au Client dans la Part Acheminement. La Part Acheminement figure distinctement sur la facture d'Électricité.

Part Obligations

La Part Obligations correspond aux coûts induits pour le Fournisseur par la réglementation applicable, actuelle ou à venir, relative aux certificats d'économie d'énergie et aux garanties de capacité (voir détails à l'article 4.2 des Conditions Générales de vente). La révision du prix de la Part Obligations n'ouvre pas droit à résiliation pour le Client. La Part Obligations figure distinctement sur la facture. À la date de signature du Contrat, le Prix de la Part Obligations est celui indiqué ci-dessous («Prix initial»). Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du montant indiqué ci-dessous («Montant Additionnel Maximum»), sur la durée du Contrat.

Type de comptage	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en cEUR/kWh)
Comptage simple	1,110	2,147
Comptage Heures Pleines / Heures Creuses	1,083	2,081

Part Garanties d'Origine

À la date de signature du contrat, le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond aux coûts supportés par ENGIE pour répondre à l'engagement d'acheter 10% de Garanties d'origine pour chaque kWh d'électricité consommé par le Client. Le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond à 10% du prix indiqué ci-contre («Prix initial»). Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du «Montant Additionnel Maximum» sur la durée du Contrat. La révision du prix porte sur 100% de Garanties d'origine par kWh consommé et sera facturée en cEUR/kWh.

Prix initial de la Part Garanties d'Origine (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en cEUR/kWh)
0,121	0,484

Option énergie Verte

L'option Énergie Verte garantit pour que chaque kWh consommé, le Fournisseur achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client. Le prix de l'option Énergie Verte est fixe sur la durée initiale du Contrat. L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée. L'option Énergie Verte figure distinctement sur la facture.

Puissance Souscrite (KVA)	Prix Option énergie Verte (HTT en EUR/mois)
3	3,00
6	3,00
9	3,00
12	3,00
15	4,00
18	4,00
24	4,00
30	4,00
36	4,00